



Responsable de ses parents même si ils sont inexistants!

Par **Audrey**, le **21/09/2012** à **10:30**

Bonjour,

voilà, situation délicate, nous sommes 3 soeurs sans aucuns contacts avec notre mère depuis de nombreuses années (19 ans!)

J'aimerais savoir si je suis responsable d'elle en cas de problème santé, finance....etc...

Merci,

Audrey

Par **trichat**, le **21/09/2012** à **10:51**

Bonjour,

A priori, oui.

Les parents doivent assistance à leurs enfants (même majeurs) et la réciproque est vraie (les enfants doivent assistance à leurs parents, grands-parents).

Ce sont des dispositions prévues par le code civil.

Cordialement.

Par **Audrey**, le **21/09/2012** à **11:12**

Bonjour Trichat,

je suis d'accord avec vous mais qu'en est-il des cas atypiques!?

Je n'ai plus aucuns contacts avec elle depuis l'âge de 10 ans! Elle n'a jamais cherché à reprendre le contact malgré notre détresse de petites filles, n'a jamais payé les pensions alimentaires à mon père pour 3 enfants!

Cordialement,

Par **trichat**, le **21/09/2012** à **11:22**

Bonjour,

Si la situation que vous évoquez se produit, il faudra exposer ce qui vous dites au juge des affaires familiales qui vous donnera une solution.

Cordialement.